

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-003

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 05 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par S. BELLAHMER – P. LOUISON représenté par L. CAMARA – J. BORTOLI représenté par S.L. DIARRA – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S. GHENAIM représentée par P. RIO – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2024 – 003 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en œuvre sous l'égide de deux Directions Générales des Finances Publiques (DGFIP) et des Collectivités Locales (DGCL),

Vu la délibération n° DEL – 2023 – 106 du 13 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024.

Vu la délibération n° DEL – 2023 – 107 du 13 novembre 2023 portant définition des modalités d'amortissement de l'actif dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant la pertinence de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour décrire les modalités de mise en œuvre des normes et principes fondamentaux en matière budgétaire, comptable et financière, pour préciser les choix de gestion de la collectivité et ainsi parfaire l'éclairage des élus et des citoyens sur ces sujets,

Considérant l'examen de ce dossier en Commission Ressources du 30 janvier 2024,

Délibère et,

Approuve le règlement budgétaire et financier (RBF) tel qu'annexé à la présente.

Dit que ce règlement budgétaire et financier s'appliquera jusqu'à la fin de la mandature actuelle et que le cas échéant, des ajustements pourront être adoptés par avenant.

Mandate Monsieur le Maire pour en organiser et en garantir la mise en œuvre et l'application.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote à l'unanimité

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le*

12 FEV. 2024

12 FEV. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification